



NOUS VOUS RECOMMANDONS DE COMMUNIQUER A VOS DECORATEURS ET INSTALLATEURS LES INFORMATIONS CI-APRES.

SOL :

- halls :
- charge uniformément répartie admissible au sol : tout tonnage
- chapiteau :
- 500 kg/m² : charge maximale

POTEAUX, MURS ET CHARPENTE DES HALLS:

- **généralités :** l'habillage des poteaux et des murs par les exposants ou leurs sous-traitants, peut prendre appui directement sur les supports existants mais doit être écarté ou tout au moins isolé par une matière molle (feutre, isorel...) placée aux points de contact. Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller, peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls. Les boîtiers techniques ainsi que la signalétique existante doivent restés visibles et libres d'accès. Dans le cas d'un stand comportant un pilier avec un RIA (Robinet d'Incendie Armé) ou extincteur, l'accès à celui-ci doit rester dégagé sur une largeur de 1 m jusqu'à l'allée la plus proche pour toute intervention par les Services de Sécurité Incendie.

- bardage :

- halls : murs béton
- chapiteau : cloison bois (hauteur 2,44 m) et coton gratté gris clair (hauteur 4 m)

- hauteur sous charpente par rapport au sol des bâtiments :

- **Attention** : voir les plans de coupe transmis avec votre implantation de stand

INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS :

Généralités

Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand et causer une gêne ou un préjudice aux stands voisins. Les aménagements donnant sur des stands voisins doivent obligatoirement être lisses, unies, peints ou recouverts de textile mural afin d'obtenir une présentation soignée

Cloisonnement des stands

- une ouverture de 1,50 m tous les 6 m de cloisonnement devra être observée
- retrait par rapport aux allées : aucun

Hauteur de construction (structure)

Stand avec étage:

- conformément aux conditions générales de location de surface d'exposition (cf. article 5), les stands en étage devaient être déclarés à l'organisateur au plus tard le 25 mai 2007. Les stands en étage sont soumis à des conditions d'implantation particulières. Ils doivent être localisés en priorité en périphérie des halls 1 et 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser la possibilité de monter tout stand à étage non déclaré et/ou validé
- hauteur maximale de construction pour la mezzanine : 6 m avec un retrait de 1 m par rapport au stand mitoyen (aucun retrait si îlot). Attention à la hauteur sous charpente des halls
- aucun cloisonnement en mezzanine
- 300 m² maximum en mezzanine et ne pouvant excéder 50% de la surface au sol

Stand sans étage :

- hauteur maximale de construction en bord d'allée ou stand mitoyen : 2,62 m
- hauteur maximale pour les matériels présentés : limitée par la hauteur sous charpente des halls

MATERIELS ET MACHINES EN FONCTIONNEMENT :

- voir le "Règlement de Sécurité Incendie" - § 7
- le formulaire "Déclaration de machines en fonctionnement" doit impérativement être transmis au destinataire indiqué sur le formulaire.

SIGNALÉTIQUE :

- hauteur maximale : 6 m (attention à la hauteur sous charpente des halls)
- retrait minimal de toute mitoyenneté de stand : 1 m
- retrait par rapport aux allées : aucun
- enseigne clignotante interdite
- enseigne comportant la combinaison des couleurs vertes et blanches interdites
- le format de la signalétique ne devra causer aucune gêne aux stands voisins.

PONTS LUMIERES :

- hauteur maximale : 6 m (attention à la hauteur sous charpente des halls). Cette hauteur pourra être supérieure pour la pose de ponts lumières ayant pour fonction unique l'éclairage des matériels présentés par les exposants ; dans ce cas pas de signalétique mise en place sur ces ponts lumières
- retrait par rapport aux mitoyennetés : aucun
- éclairage aux aplombs des stands
- si les exposants souhaitent profiter de la pose de ponts lumières pour l'éclairage de leur stand et en même temps pour placer de la signalétique, les ponts lumières devront être en retrait de 1 m des mitoyennetés de stand et ne pas être situé à plus de 6 m par rapport au sol des bâtiments
- lumières à éclat et gyrophares interdits.

SONORISATION :

- nombre de décibels maximum en bord de stand : 85
- durée de fonctionnement des matériels sonores (maxi 85 db) : 15 minutes par heure

ACCROCHAGE A LA CHARPENTE :

- Chapiteau : interdit.
- Signalétique légère : acceptée dans tous les halls.
- Ponts lumières, signalétique et décors lourds : acceptés uniquement dans les halls 1, 12 et 13 et sous réserve de l'acceptation de votre dossier.
- Envoi de votre dossier technique pour étude à l'un ou l'autre des prestataires ci-dessous :
SCENEXPO – Mr JP FRANCOIS
Tél. : 33 (0)4 67 16 40 68 - E-mail : salons@sceneexpo.fr

FREMY SON – Mr Fabien FREMY
Tél. : 33 (0)4 67 58 30 33

Après accord de l'une ou l'autre des sociétés, faire suivre votre dossier au :

PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER
Tél. : 33 (0)4 67 17 67 17 - Fax : 33 (0)4 67 50 05
40
E-mail : regieparceexpo@enjoy-montpellier.com

pour vérification du maintien de la structure en charpente des halls et approbation.

- Après accord des deux entreprises, l'exposant devra faire valider sur site les installations par un bureau de contrôle, qui remettra un certificat destiné au Parc des Expositions de Montpellier (accueil exposant - accueil nord).

PASSAGE DE CABLES :

Pour des raisons de sécurité du public, il est formellement interdit aux exposants d'utiliser les réseaux du Parc des Expositions (caniveaux techniques...) pour le passage de câbles...

PROJET DE STAND :

- **tous les stands sans exception** devront faire l'objet d'un projet d'aménagement de la surface en deux exemplaires (conformes aux Règlements de Décoration et de Sécurité Incendie) qui devront être transmis pour étude **au plus tard un mois avant l'ouverture du salon** à :

DECO PLUS – SITEVI 2007

1 Rue Paul Delaroché – 75116 PARIS - FRANCE
Tél. : 33 (0)1 47 63 94 84 - Fax : 33 (0)1 43 80 59 63

E-mail : w.decoplus@free.fr

- **Une réponse vous sera retournée dans les meilleurs délais pour modifications à apporter ou pour accord. L'organisateur ne pourra garantir l'aménagement d'un stand dont le projet n'a pas été transmis et approuvé.**

- **les projets de stand devront présenter:**

- une échelle
- une vue de dessus et une vue en élévation au minimum
- un descriptif des matériaux utilisés (type...) accompagnés idéalement des Procès-verbaux attestant de la qualité de réaction au feu des matériaux utilisés pour la construction des stands ; voir le règlement de Sécurité Incendie. Ces Procès-verbaux doivent émaner de laboratoires agréés par la législation française, tels que :
• laboratoire d'essais du CSTB : Tél. : 33 (0)1 64 68 83 27 - Fax : 33 (0)1 64 68 84 79
• laboratoire d'essais ITF : Tél. : 33 (0)4 72 86 16 00 - Fax : 33 (0)4 78 43 39 66
• laboratoire central de la Préfecture de Police : Tél. : 33 (0)1 55 76 20 00

Les procès-verbaux émanant d'organismes étrangers ne sont pas acceptés.

- les stands à étage doivent également faire l'objet d'une note de calcul sur la résistance de la structure qui doit être transmise avec le projet de stand à DECO PLUS. Un rapport émanant de l'Organisme de Contrôle suivant attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage, devra également être remis sur site au responsable de DECO PLUS (Accueil Exposants - Accueil Nord - hall 1) :

SOCOTEC – MONTPELLIER

1140 Avenue Albert Einstein – 34000 MONTPELLIER

Tél. : 33 (0)4 67 99 87 87 - Fax : 33 (0)4 67 22 23 36

Pour la partie structure : Mme Mélanie CHASTAN
– GSM : 33 (0)6 15 06 17 11

Pour la partie électricité : Mr Eric BERNAL –
GSM : 33 (0)6 22 82 13 02